

Déclaration de décès

Je déménage

Mis à jour le 31 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

J'ai trouvé un nouveau logement et je vais bientôt déménager. Je dois effectuer diverses démarches auprès des personnes et des organismes dont j'utilise les services ou qui gèrent des dossiers me concernant. Quelles sont les démarches liées à un déménagement ? Dans quels délais ?

Le plus tôt possible avant le déménagement

Lorsqu'on décide de déménager, les démarches les plus urgentes concernent le logement actuel, les enfants et l'organisation matérielle du déménagement.

Informez le bailleur ou la copropriété

*** Cas 1 :** Vous êtes locataire

Vous devez notifier votre départ (particuliers) au bailleur (au moins 3 mois avant le déménagement généralement), puis avant de quitter votre logement, vous devez effectuer ensemble un état des lieux (particuliers).

*** Cas 2 :** Vous êtes propriétaire

Si vous êtes copropriétaire et que vous vendez un lot de copropriété, il faut informer le syndic (particuliers) et lui demander un arrêté de compte de charges.



Attention : vous devez conserver les papiers concernant le logement (particuliers) pendant un certain temps.

Organiser les conditions matérielles de mon déménagement

- Vous pouvez faire appel à un déménageur professionnel pour vous garantir contre les risques (particuliers) de vol ou de détérioration du mobilier ou de retard dans le

déménagement.

- Vous pouvez vérifier si l'entreprise choisie est bien inscrite au registre des transporteurs (particuliers).

Jours de congés

* Cas 1 : Salarié

Vous pouvez éventuellement bénéficier d'un congé pour déménagement (particuliers).

* Cas 2 : Agent public

Vous pouvez éventuellement bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (particuliers).

Si vous avez des enfants

- Si vos enfants sont à l'école maternelle ou primaire, il faut demander à changer d'établissement (particuliers) ou maintenir vos enfants dans leur ancienne école (particuliers).
- Si vos avez des enfants au collège ou au lycée, il faut procéder au changement d'établissement (particuliers).
- Si nécessaire, il faut réorganiser la garde des enfants (particuliers) en dehors du temps scolaire.



Attention : en cas de séparation, il faut alerter l'autre parent et adapter, si nécessaire, le droit de visite et d'hébergement (particuliers).

Dans les 2 mois précédant le déménagement

Il faut prévenir diverses administrations et organismes et actualiser sa situation auprès des entreprises qui gèrent les contrats et abonnements.

Vous pouvez **déclarer, par internet et en une seule opération**, le changement d'adresse à plusieurs organismes (Caf, MSA, CPAM, impôts, EDF, Pôle emploi...).

Téléservice : Changement d'adresse en ligne (particuliers)

Transfert du courrier

Vous pouvez faire réexpédier votre courrier en utilisant le service proposé par la Poste (particuliers).

Organismes sociaux

Vous devez informer les organismes qui gèrent les prestations :

- Caisse d'allocations familiales (Caf) ou Mutualité sociale agricole (MSA) (particuliers),
- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) (particuliers) ou éventuellement l'organisme chargé de votre couverture maladie si vous êtes fonctionnaire (particuliers),
- Caisse de retraite (particuliers) si vous êtes retraité(e),
- Complémentaire santé, mutuelle (particuliers) ou mutuelle étudiante (particuliers)

Administrations

Vous devez avertir les administrations suivantes :

- service des impôts (particuliers),
- centre du service national (particuliers) (si vous ou vos enfants avez entre 16 et 25 ans).

Si vous êtes propriétaire ou héritier d'une concession funéraire (particuliers), ou si vous en assurez l'entretien régulier, vous devez avertir les services responsables de la gestion du cimetière.

Si vous changez de département, faites, si nécessaire, une déclaration de détention d'armes (particuliers) à la préfecture de votre nouveau domicile.

Image not found

A savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : si vous payez la redevance des ordures ménagères (particuliers), vous devez informer votre mairie, ou le syndicat intercommunal compétent, ou le concessionnaire du service, de votre départ afin d'arrêter la facturation.

Emploi - Travail

*** Cas 1 :** Si vous travaillez

Vous devez prévenir votre employeur.

*** Cas 2 :** Si vous êtes demandeur d'emploi

Vous devez prévenir Pôle emploi (particuliers).

Services (électricité, gaz, eau, téléphone, internet)

- Effectuez les démarches utiles auprès de vos fournisseurs d'énergie (gaz et électricité) (particuliers).
- Informez les entreprises qui gèrent vos autres comptes ou abonnements, passés ou à venir : services des eaux, opérateurs de téléphonie, télévision, internet (particuliers).

Banque - Assurance

Transmettez vos nouvelles coordonnées aux organismes qui gèrent :

- vos comptes bancaires (particuliers),
- votre assurance habitation, si vous avez quitté un logement loué (particuliers) ou si vous étiez propriétaire (particuliers),
- l'assurance auto (particuliers),
- l'assurance-vie (particuliers).

Animaux domestiques

Si vous avez un chien, un chat ou un furet identifié, vous devez actualiser son dossier dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques (particuliers).

Au plus vite après le déménagement

Au besoin, demandez le remboursement des objets perdus ou endommagés (particuliers) par le déménageur.

Vous pouvez choisir un nouveau médecin traitant (particuliers), parce que son cabinet se situe à proximité de votre nouveau domicile par exemple.

Carte grise et permis de conduire

Vous devez faire inscrire votre nouvelle adresse sur la carte grise (particuliers).

Si votre véhicule est en leasing (particuliers) ou en location longue durée (LLD) (particuliers), contactez l'organisme prêteur pour qu'il effectue les démarches de changement d'adresse.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : bien que ce ne soit pas obligatoire, vous pouvez demander à ce que la nouvelle adresse soit enregistrée dans le système national des permis de conduire (particuliers).

Papiers d'identité - Listes électorales

* Cas 1 : Vous êtes Français

Vous devez vous inscrire sur les listes électorales (particuliers) de votre nouvelle commune (ou de votre nouvel arrondissement, à Paris, Lyon et Marseille).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : bien que ce ne soit pas obligatoire, vous pouvez demander à ce que votre nouvelle adresse figure sur votre carte nationale d'identité et votre passeport.

* Cas 2 : Vous êtes européen

Si vous êtes citoyen d'un État membre de Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède (particuliers) :

- vous devez vous inscrire sur les listes électorales (particuliers) de votre nouvelle commune (ou de votre nouvel arrondissement, à Paris, Lyon et Marseille),
- vous devez faire modifier votre carte de séjour UE (carte non obligatoire) (particuliers).

* Cas 3 : Vous êtes étranger

Vous devez faire modifier votre titre de séjour (particuliers) (particuliers).

Dans les 2 mois qui suivent le déménagement

Récupérer son dépôt de garantie

Si vous étiez locataire, vous récupérez le dépôt de garantie (particuliers) versé auprès de votre ancien propriétaire dans le mois ou les 2 mois qui suivent le déménagement.

Aides financières au déménagement

Que vous viviez seul(e) ou en couple, vous pouvez solliciter votre ville et votre département car ils peuvent éventuellement vous accorder des aides financières pour vous installer, notamment au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) (particuliers).

Dans les 6 mois qui suivent le déménagement

Si vous avez 3 enfants ou plus, vous pouvez demander sous conditions une prime de déménagement (particuliers) à votre Caf ou à la MSA.

Pour en savoir plus

- Comment réussir son déménagement ? - Information pratique - Institut national de la consommation (INC)
- Les risques de recourir à un déménageur non professionnel - Information pratique - Ministère chargé des transports
- Liste des entreprises inscrites au registre des transporteurs de marchandises - Information pratique - Ministère chargé des transports
- Démarches auprès des fournisseurs d'énergie en cas de déménagement - Information pratique - Médiateur national de l'énergie
- Déménagement : que faire pour avoir accès à internet dans mon nouveau logement ? - Information pratique - Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep)

Services et formulaires en ligne

-

Changement d'adresse en ligne

- Téléservice

- **Demander le remboursement d'objets perdus ou endommagés pendant son déménagement**

- Lettre type

- **Faire suivre son courrier en cas de déménagement**

- Téléservice

- **Détenteur d'un animal domestique : déclarer un changement d'adresse, la perte ou le décès de son animal**

- Téléservice

- **Résilier son contrat de communications électroniques pour un motif légitime**

- Lettre type

- **Demande de prime de déménagement**

- Formulaire - Cerfa n°11363*04 - N°S7102i

Où s'adresser ?

Mairie

- Pour avertir les services funéraires, s'inscrire sur les listes électorales et s'informer sur les aides financières éventuelles de la commune d'emménagement hors Paris

Mairie de Nargis

49.3574867

0.5163692

☎ +33 2 38 26 03 04

📠 +33 2 38 26 03 05

🌐 <http://www.mairie-nargis.com/>



Adresse :

Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjointes reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04

Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Mercredi : 13h30-17h00

Vendredi : 9h00-12h30

Samedi : 9h00-11h30



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-deces?publication=F14128>